



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, Place des Pionniers, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 21 février 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Pillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**

**Madame la conseillère Sylvie Goneau quitte son siège.**

**Madame la conseillère Sylvie Goneau reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

**Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.**

CM-2012-96

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 5.3** **Projet numéro 95859** - Avis de présentation - Règlement numéro 42-3-2012 modifiant le Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau
- 5.5** **Projet numéro 97977** - Avis de présentation - Règlement numéro 696-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 1 125 000 \$ pour la réfection complète de la piscine Bisson – District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin

- 6.7** **Projet numéro 98311** - Règlement numéro 700-25-2012 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inscrire une disposition visant à permettre des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) afin de réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis - District électoral de Pointe-Gatineau - Luc Angers
- 9.2** **Projet numéro 98496** - Projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 - Phase 17 du projet résidentiel Plateau Symmes - Dans le but de modifier la configuration de la rue des Scouts de part et d'autre du boulevard du Plateau pour la zone comprise au sud du prolongement du chemin Boucher et entre le chemin Vanier et le boulevard des Allumettières - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 10.6** **Projet numéro 96858** - Modifications à la réglementation du stationnement - Rue Trottier - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 10.13** **Projet numéro 94869** - Politique de gestion des trottoirs

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro** --> **CES** – Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs – Installation d'un quai amovible au parc du Landing
- 29.2** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service de police
- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** – Contribution municipale à la Corporation plein air de la Lièvre pour le projet de construction d'un pavillon d'accueil du centre nautique
- 29.4** **Projet numéro 95919** – Avis de présentation – Règlement numéro 252-1-2012 modifiant le Règlement numéro 252-2006 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 8 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet les Hauteurs, phase 10 – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 29.5** **Projet numéro 95930** – Avis de présentation – Règlement numéro 128-1-2012 modifiant le Règlement numéro 128-2008 dans le but de modifier les paramètres de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 78 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout sanitaire et la construction d'une station de pompage devant desservir le projet Faubourg de la Blanche, phase 2 – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.6** **Projet numéro 98144** – Avis de présentation – Règlement numéro 701-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts
- 29.7** **Projet numéro 98534** - Avis de présentation – Règlement numéro 703-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 2 – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.8** **Projet numéro 98557** – Avis de présentation – Règlement numéro 705-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 855 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des services municipaux de la rue Lebaudy, la construction d'une conduite d'égout sanitaire près de la rue Maclachlan afin de permettre l'abandon du poste de pompage Clément ainsi que la remise en état des lieux – Districts électoraux de Limbour et de Buckingham – Nicole Champagne et Maxime Pedneaud-Jobin

- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Approuver le protocole d’entente numéro 12117, initiative conjointe entre la Ville de Gatineau et la CCN – Construction d’un sentier récréatif en bordure du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard des Hautes-Plaines et le sentier de la Gatineau – District électoral de l’Orée-du-Parc – Mireille Apollon
- 29.10** **Projet numéro 98836** – Avis de présentation – Règlement numéro 61-17-2012 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente « Grand partenaire » avec l’Association de soccer de Gatineau
- 29.12** **Projet numéro 98562** – Nomination au conseil d’administration de Tricentris

Adoptée

CM-2012-97

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 24 JANVIER 2012 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 24 ET 31 JANVIER 2012**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 24 janvier 2012 ainsi que des séances spéciales tenues les 24 et 31 janvier 2012 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

**Madame la consellère Denise Laferrière reprend son siège.**

CM-2012-98

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 140 À 166, CHEMIN FRASER, 185 À 227, RUE DES GRANDS-CHÂTEAUX - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 108 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les 140 à 166, chemin Fraser et 185 à 227, rue des Grands-Châteaux afin :

- de réduire la largeur du mur avant exigée pour les triplex jumelés de 9 m à 7 m;
- de réduire la marge arrière exigée de 7 m à 4 m;
- d'autoriser l'augmentation de l'empiètement des escaliers dans la marge avant de 3 m à 5 m;
- de réduire la distance minimale exigée entre deux bâtiments de 3 étages d'un projet résidentiel intégré de 8 m à 6 m;
- d'autoriser les bâtiments d'un projet résidentiel intégré à donner sur une allée de circulation au lieu d'une rue ou d'une allée d'accès,

et ce, afin de permettre la construction d'un ensemble immobilier comportant 108 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis a été publié conformément aux dispositions de l’article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les 140 à 166, chemin Fraser et 185 à 227, rue des Grands-Châteaux afin :

- de réduire la largeur du mur avant exigée pour les triplex jumelés de 9 m à 7 m;
- de réduire la marge arrière exigée de 7 m à 4 m;
- d'autoriser l'augmentation de l'empiètement des escaliers dans la marge avant de 3 m à 5 m;
- de réduire la distance minimale exigée entre deux bâtiments de 3 étages d'un projet résidentiel intégré de 8 m à 6 m;
- d'autoriser les bâtiments d'un projet résidentiel intégré à donner sur une allée de circulation au lieu d'une rue ou d'une allée d'accès,

et ce, afin de permettre la construction d'un ensemble immobilier comportant 108 logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-99

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1658, CHEMIN PINK - DANS LE BUT DE PERMETTRE CERTAINS USAGES ACCESSOIRES DANS LES COURS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES LOURDS NEUFS ET USAGÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 1658, chemin Pink afin d'autoriser l'entreposage extérieur dans la cour avant et la cour latérale adjacente à une rue, d'autoriser l'étalage extérieur des véhicules lourds jusqu'à un maximum de 5 000 kg et de soustraire de l'obligation de paver l'aire d'étalage dans le but de permettre ces usages accessoires dans les cours pour le bon fonctionnement du commerce de vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 1658, chemin Pink afin d'autoriser l'entreposage extérieur dans la cour avant et la cour latérale adjacente à une rue, d'autoriser l'étalage extérieur des véhicules lourds jusqu'à un maximum de 5 000 kg et de soustraire de l'obligation de paver l'aire d'étalage dans le but de permettre ces usages accessoires dans les cours pour le bon fonctionnement du commerce de vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés conditionnellement :

- au déplacement de la clôture et de l'aire d'entreposage à 3 m de toutes lignes de terrain;
- au déplacement de l'aire de stationnement vers le sud de 1,5 m du bâtiment;
- à l'augmentation de la largeur de la case pour les personnes à mobilité réduite à 5 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-100

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 158, RUE MONTCALM - DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'USAGE « 6399 - AUTRES SERVICES D'AFFAIRES » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'implantation de l'usage « 6399 – Autres services d'affaires » a été déposée pour le rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 158, rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à permettre l'aménagement de bureaux d'affaires d'organismes spécialisés dans l'organisation d'événements festifs et culturels;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 158, rue Montcalm afin de permettre l'implantation de l'usage « 6399 – Autres services d'affaires » au rez-de-chaussée du bâtiment principal aux fins d'aménagement de bureaux d'affaires à des organismes spécialisés dans l'organisation d'événements festifs et culturels, et ce, conditionnellement à :

- un délai d'occupation maximal de cinq ans;
- l'aménagement d'un enclos à déchets dissimulé de l'emprise publique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-101

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 368, RUE DE POINTE-GATINEAU - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE REQUISE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIS D'AUTO ET LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN AVANT-TOIT ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de réduire de 1,5 m à 0,5 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto et de réduire de 0,5 m à 0,4 m la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain en vue de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation sur la propriété située au 368, rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 368, rue de Pointe-Gatineau afin de réduire de 1,5 m à 0,5 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto et de réduire de 0,5 m à 0,4 m la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain en vue de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-102

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 2005 - 459, BOULEVARD DE LA CITÉ - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 OBLIGATOIRE ET PERMETTRE L'UTILISATION DE MATÉRIAUX DES CLASSES 3 ET 4 SUR LES MURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée afin d'abaisser de 90 % à une moyenne de 55 % l'utilisation de matériaux de classe 1 (maçonnerie et verre) et permettre l'utilisation de matériaux des classes 3 et 4 (bois et métal) pour recouvrir les murs du bâtiment principal de la station de la Cité du réseau Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en caucus préparatoire, a décidé d'accorder la dérogation mineure, et ce, sans les conditions du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 459, boulevard de la Cité visant à abaisser de 90 % à une moyenne de 55 % l'utilisation de matériaux de classe 1 (maçonnerie et verre) et permettre l'utilisation de matériaux des classes 3 et 4 (bois et métal) pour recouvrir les murs du bâtiment principal de la station, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévations du bâtiment projeté – Station de la Cité du Rapibus;
- Perspectives du bâtiment projeté – Station de la Cité du Rapibus,

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. Stefan Psenak	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M. Maxime Tremblay
M. André Laframboise	M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette	M. Maxime Pedneaud-Jobin
M. Alain Riel	M. Joseph De Sylva	
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2012-103**

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1516, RUE D'ARVIDA – DANS LE BUT  
DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété située au 1516, rue d'Arvida;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1516, rue d'Arvida visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, octobre 2011;
- Élévations du bâtiment et plans d'aménagement, préparés par Emmanuel Lefebvre, novembre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

**CM-2012-104**

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 0, AVENUE DES ENTREPRISES (LOT 4  
075 392 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE  
STRUCTURE PORTEUSE D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée visant la construction d'une nouvelle structure porteuse d'antennes de télécommunication d'une hauteur de 50 m sur la propriété située sur le lot 4 075 392 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure porteuse d'antennes de télécommunication ne répond pas à toutes les dispositions particulières du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 0, avenue des Entreprises (lot 4 075 392 au cadastre du Québec) visant la construction d'une nouvelle structure porteuse d'antennes de télécommunication d'une hauteur de 50 m sur la propriété.

Adoptée

**CM-2012-105**

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
36, RUE DE BÉCANCOUR - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'IMPLANTATION  
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant dans le but de régulariser son emplacement sur la propriété située au 36, rue de Bécancour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 36, rue de Bécancour visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant dans le but de régulariser son emplacement.

Adoptée

CM-2012-106

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 183 À 207, RUE DE CONDÉ - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE 6 HABITATIONS ET DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE SEPTIÈME HABITATION TOTALISANT 7 LOTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure a été demandée pour régulariser l'implantation de 6 habitations et autoriser la construction d'une septième habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les 183 à 207, rue de Condé afin de réduire de 10 m à 6 m la marge de recul avant d'un bâtiment principal dans le but de régulariser l'implantation de 6 habitations et la construction d'une septième habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

**Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**

CM-2012-107

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 193, RUE DE LA FORTERESSE - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant à aménager un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée en construction au 193, rue de la Forteresse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 193, rue de la Forteresse afin de permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-108

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 205, RUE DE LA FORTERESSE - DANS  
LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant à aménager un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée en construction au 205, rue de la Forteresse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 205, rue de la Forteresse afin de permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-109

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-138-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-13-188 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-13-138 ET P-13-137 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 1 À 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET EN STRUCTURE JUMELÉE DE 1 À 4 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE 1 À 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-138-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-13-188 à même une partie des zones H-13-138 et P-13-137 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 1 à 3 logements par bâtiment et en structure jumelée de 1 à 4 logements par bâtiment de 1 à 2 étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-110

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-138-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-13-188 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-13-138 ET P-13-137 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 1 À 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET EN STRUCTURE JUMELÉE DE 1 À 4 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE 1 À 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**un requérant a déposé une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de pouvoir densifier la phase 9-B du projet Plateau du Parc suite à la réduction de la superficie du bassin de rétention;

**CONSIDÉRANT QUE** cette phase de développement est majoritairement située dans la zone résidentielle H-13-138 et dans une moindre partie dans la zone communautaire P-13-137;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réalisation des travaux de construction du bassin, il a été possible de réduire sa superficie environ du tiers et de libérer une portion de terrain constructible;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain libérée permettrait la construction de quatre bâtiments jumelés;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-13-138 autorise seulement un maximum de 2 logements par bâtiment en structure jumelée et que la demande de changement de zonage vise à autoriser un nombre maximal de 4 logements par bâtiment en structure jumelée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne souhaite pas densifier l'ensemble de la zone H-13-138;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a étudié le dossier et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme adopte le projet de Règlement numéro 502-138-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-13-188 à même une partie des zones H-13-138 et P-13-137 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 1 à 3 logements par bâtiment et en structure jumelée de 1 à 4 logements par bâtiment de 1 à 2 étages.

Adoptée

CM-2012-111

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 - 2015 ET 2019, BOULEVARD MALONEY EST - ENCADRER LE DÉMÉNAGEMENT D'UNE ENTREPRISE DE RÉCUPÉRATION ET TRIAGE AINSI QUE PERMETTRE DES USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située aux 2015 et 2019, boulevard Maloney Est dans le but d'encadrer le déménagement d'une entreprise de récupération et triage ainsi que permettre des usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter l'usage proposé à ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant s'engage à respecter plusieurs conditions en ce qui concerne l'emplacement actuel de son entreprise au 925, boulevard Maloney Est et au 8, rue Mitchell, soit la décontamination des terrains, la renonciation des droits acquis dès que l'entreprise sera déménagée et le redéveloppement des propriétés conformément au règlement de zonage en y implantant des usages qui sont autorisés à la zone;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant s'engage également à procéder à l'aménagement du site aux 2015 et 2019, boulevard Maloney Est en conformité avec les règlements municipaux et les normes environnementales pour de tels usages;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur puisqu'il identifie dans ses orientations la volonté de favoriser la conversion ou la délocalisation des entreprises nuisibles insérées dans la trame des villages urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à déménager une entreprise et permettre des usages commerciaux de récupération et de triage sur la propriété située aux 2015 et 2019, boulevard Maloney Est, comme illustré au document intitulé : « Plan d'implantation, préparé par Dessin Outaouais enr. en juillet 2011 », et ce, en maintenant à la zone A-19-064 les usages présentement exercés :

- 422 - Transport de matériel par camion (c4g)
- 5020 - Entreposage de tous genres (c4g)
- 6440 - Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (c4b)
- 663 - Service de travaux de finition de construction (c4f)

et en y ajoutant les usages suivants :

- 4871 - Récupération et triage du papier (p3b)
- 4872 - Récupération et triage du verre (p3b)
- 4873 - Récupération et triage du plastique (p3b)
- 4874 - Récupération et triage de métaux (p3b)
- 4877 - Récupération et démantèlement de véhicules automobiles incluant l'entreposage
- 4879 - Récupération et triage de matériaux secs (p3b)
- 4222 - Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (c4g)
- 4229 - Autres activités reliées au transport de matériaux par camion (c4g)
- 4928 - Service de remorquage (c4g)
- 5521 - Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (c3b)
- 5593 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (c3b)
- 6352 - Service de location d'outils ou d'équipements (c4a)

Adoptée

AP-2012-112

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-9-2012 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Phillion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 15-9-2012 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-113

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-9-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées à certaines commissions municipales aux termes des résolutions numéros CM-2011-832, CM-2011-833 et CM-2012-84;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement numéro 15-2002 afin de modifier le nom de la Commission des aînés et de la famille et par l'ajout d'une nouvelle commission, soit la Commission de révision de dépenses et des services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 15-9-2012 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2012-114

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 273-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-84 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LA NOMINATION D'UNE PORTION DE LA RUE JEAN-DELISLE, SITUÉE À L'EST DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE, PAR LA NOMINATION CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 273-1-2012 modifiant le règlement numéro 273-84 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer la nomination d'une portion de la rue Jean-Delisle, située à l'est du boulevard Wilfrid-Lavigne, par la nomination chemin McConnell.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-115

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-JOSEPH ET JEAN-PROULX ET DE SON APPROCHE NORD - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE SAINT-RAYMOND-VANIER - MIREILLE APOLLON ET PIERRE PHILION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 699-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer les travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Jean-Proulx et de son approche nord.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**

AP-2012-116

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET DE PRÉCISER LES PERSONNES AUTORISÉES À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LES ARTICLES DU RÈGLEMENT RELATIF À LA NEIGE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-5-2-2012 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement et de préciser les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction pour les articles du règlement relatif à la neige.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-117

**RÈGLEMENT NUMÉRO 183-3-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE NE PLUS ASSUJETTIR LES PROPRIÉTAIRES D'EXPLOITATION AGRICOLE À L'OBLIGATION D'OBTENIR UNE LICENCE POUR UN ANIMAL DOMESTIQUE, SAUF POUR LES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 183-3-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 183-3-2012 modifiant le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de ne plus assujettir les propriétaires d'exploitation agricole à l'obligation d'obtenir une licence pour animal domestique, sauf pour les chiens potentiellement dangereux.

Adoptée

CM-2012-118

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-4-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 303-4-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 303-4-2012 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse affichée à 40 km/h sur plusieurs rues locales résidentielles ainsi que quelques autres modifications ponctuelles et de supprimer à l'annexe I le chemin Freeman.

Adoptée

CM-2012-119

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-141-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER L'EXIGENCE D'UNE DISTANCE SÉPARATRICE DE 10 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DE LA FORTERESSE ET SITUÉS DANS LES ZONES H-02-054 ET H-02-060 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-141-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-141-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer l'exigence d'une distance séparatrice de 10 m pour les terrains adjacents à la rue de la Forteresse et situés dans les zones H-02-054 et H-02-060.

Adoptée

CM-2012-120

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-142-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-13-117 À MÊME LA ZONE C-13-129, D'AUTORISER LES USAGES « HABITATION (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGÜE DE 2 À 4 ÉTAGES ET DE 5 À 10 ÉTAGES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES C-13-117 ET C-13-129, DE SUPPRIMER LES USAGES « HABITATION (H1) » DE 5 À 100 LOGEMENTS DANS LA ZONE C-13-129, DE CRÉER LA ZONE C-13-183 À MÊME LA ZONE C-13-129 ET D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES SITUÉS DANS UN BÂTIMENT DE MOINS DE 3 ÉTAGES À DES MESURES DE CONTINGEMENT - DISTRICT DESCHÊNES – ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-142-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-142-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-13-117 à même une partie de la zone C-13-129, d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » en structure isolée, jumelée et contiguë de 2 à 4 étages et de 5 à 10 étages en structure isolée dans les zones C-13-117 et C-13-129, de supprimer les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » de 5 à 100 logements dans la zone C-13-129, de créer la zone C-13-183 à même une partie de la zone C-13-129 et d'assujettir les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » situés dans un bâtiment de moins de 3 étages à des mesures de contingentement.

Adoptée

CM-2012-121

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-143-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 6541 - SERVICE DE GARDERIE » À LA LISTE DES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS APPLICABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS EN VIGUEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-143-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-143-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 6541 - Service de garderie » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. Stefan Psenak	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	M. Maxime Tremblay
M. André Laframboise	M. Yvon Boucher	M. Maxime Pedneaud-Jobin
M. Alain Riel		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M. Stéphane Lauzon		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2012-122

**RÈGLEMENT NUMÉRO 506-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ABRITANT OU DESTINÉ À ABRITER UN USAGE « 6541 - SERVICE DE GARDERIE » À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 506-5-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 506-5-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « 6541 - Service de garderie » à l'application de ce règlement.

Adoptée

CM-2012-123

**RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS  
REQUIS POUR DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE  
LA SURVEILLANCE AINSI QUE LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS  
DANS LE PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À  
LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 678-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-173 en date du 15 février 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 678-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour payer les services professionnels requis pour des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance ainsi que la réalisation des travaux prévus dans le plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs au projet de modernisation de la station du secteur de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2012-124

**RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 300 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 3 350 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE  
À LA MAISON DU CITOYEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 693-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-174 en date du 15 février 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 693-2012 autorisant une dépense de 5 300 000 \$ et un emprunt de 3 350 000 \$ pour effectuer la réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2012-125

**RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 695-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-175 en date du 15 février 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 695-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 14 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2012-126

**RÈGLEMENT NUMÉRO 698-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 698-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-176 en date du 15 février 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 698-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2012-127

**RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2002 DANS LE BUT DE MODIFIER L'IMPOSITION DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, DE DRAINAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE TROTTOIR, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE REVÊTEMENT D'ASPHALTE EFFECTUÉS SUR LA RUE RELIANT LE CHEMIN VANIER ET LE SITE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 57-2-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-177 en date du 15 février 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 57-2-2012 modifiant le règlement numéro 57-2002 afin de modifier l'imposition des travaux de fondation de rue, de drainage, d'éclairage, de trottoir, d'égout pluvial et de revêtement d'asphalte effectués sur la rue reliant le chemin Vanier et le site de l'école primaire de la Commission scolaire Western Québec.

Adoptée

CM-2012-128

**RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 239 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 239 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 702-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-182 en date du 15 février 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 702-2012 autorisant une dépense de 3 239 000 \$ et un emprunt de 2 239 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Adoptée

CM-2012-129

**GATINEAU, VILLE HÔTESSE DES ASSISES ANNUELLES 2012 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles à Gatineau les 9, 10, 11 et 12 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec représente le monde municipal dans toute sa diversité et accueille, dans le cadre de ses assises annuelles, plus de 1 500 participants chaque année, ce qui est sans contredit l'événement le plus important du monde municipal au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau tient à s'impliquer à titre de ville hôte lors de cet événement majeur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-222 en date du 15 février 2012, ce conseil accepte que la Ville de Gatineau, ville hôte des 91<sup>es</sup> assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, accorde une contribution financière de 20 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec afin de mettre en valeur la Ville et la région de l'Outaouais.

Il est de plus résolu qu'en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau assumera les coûts afférents aux transports et déplacements en autobus pour les fins de ces assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, et ce, pour une dépense maximale de 25 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-972-21885	45 000 \$	Conseil municipal - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11100-311	16 000 \$		Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11600-972	29 000 \$		Subventions diverses - Subventions
02-11100-972		45 000 \$	Conseil municipal - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2012.

Adoptée

CM-2012-130

**ADDENDA - ENTENTE CCN - VILLE - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-372 en date du 5 mai 2006, a autorisé la signature de l'entente avec la CCN concernant l'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15 de ladite entente précise que la Ville de Gatineau s'engage à ce que les travaux soient complétés et ouverts à la circulation au plus tard le 31 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré tous les efforts déployés par la Ville de Gatineau, il sera impossible de compléter les travaux pour cette date, et ce, pour des raisons de délais encourus dans les approbations de l'étude d'impact environnementale et dans le processus d'acquisition de terrains :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-129 en date du 8 février 2012, ce conseil accepte l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et la CCN en vertu de la résolution numéro CM-2006-372 en date du 5 mai 2006, visant à modifier l'article 15 en remplaçant l'année 2012 par 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda de l'entente et les actes qui en découlent, lesquels seront conformes aux projets joints à la présente résolution.

Adoptée

CM-2012-131

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE RUE ET DE PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 140 À 166, CHEMIN FRASER, 185 À 227, RUE DES GRANDS-CHÂTEAUX - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DES PHASES 19 ET 20 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande visant une modification au projet de développement d'ouverture d'une rue et de protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 140 à 166, chemin Fraser et 185 à 227, rue des Grands-Châteaux afin de permettre la construction des phases 19 et 20 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases 19 et 20 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II autorisées en 2008 prévoyaient des bâtiments multifamiliaux de 12 logements, mais que le promoteur souhaite maintenant avoir des immeubles de plus petite taille, des triplex jumelés, tout en conservant sensiblement la même densité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la largeur minimale du mur avant des triplex, la marge arrière, l'empiètement des escaliers dans la marge avant et certaines normes des projets résidentiels intégrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au projet de développement, ouverture d'une rue et de protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 140 à 166, chemin Fraser et 185 à 227, rue des Grands-Châteaux afin de permettre la construction des phases 19 et 20 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ces phases conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-132

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LES OEUVRES ISIDORE-OSTIGUY - 148-152, RUE EAST ET 149-153, RUE FERNAND-ARVISAIS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-128 en date du 8 février 2011, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 11 logements sociaux et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy, en achat simple des bâtiments existants localisés aux 148-152, rue East et 149-153, rue Fernand-Arvisais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy a soumis sa demande d'aide financière à la Ville de Gatineau et à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, confirme le montant de contribution municipale pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Waskahegen, en vertu de la résolution numéro CM-2005-369 en date du 19 avril 2005 a été annulé par la Société d'habitation du Québec, ce qui rend disponible des sommes au fonds du logement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-101 en date du 1<sup>er</sup> février 2012, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant maximum de 208 530 \$ à l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy, à l'attention de madame Louise Guindon, 95, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- accepte de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 11 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- accepte de transférer la somme de 249 000 \$, prévue au règlement numéro 253-2005 pour le projet Waskahegen, au projet des Œuvres Isidore-Ostiguy. Le solde sera versé au fonds du logement social.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2005-369 en date du 19 avril 2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63211-972-21883	208 530 \$	Règlement numéro 253 - Subvention 2004 - Programme AccèsLogis et programme de logements abordables - Volet social - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-133

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 126, RUE MACLAREN EST - DANS LE BUT DE REMPLACER UNE ENSEIGNE À PLAT RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 126, rue Maclaren Est a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur de l'avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de l'avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 126, rue Maclaren Est dans le but de remplacer une enseigne à plat rattachée à la façade principale du bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-134

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 133, RUE MACLAREN OUEST - DANS LE BUT D'INSTALLER DE NOUVELLES FENÊTRES ET UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT POUR RECOUVRIR LES PIGNONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 133, rue Maclaren Ouest a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur de la Vallée-de-la-Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la Vallée-de-la-Lièvre en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 133, rue Maclaren Ouest afin de permettre l'installation de nouvelles fenêtres et d'un matériau de revêtement pour recouvrir les pignons, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Photos et localisation des travaux – ouvertures;
- Photos et localisation des travaux – pignons.

Il est de plus résolu que la résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-135

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER  
EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-1-2005 - 1520 ET  
1530, BOULEVARD GRÉBER (CARREFOUR DU VERSANT OUEST) - DANS LE  
BUT DE CONSTRUIRE DEUX ÉDIFICES COMMERCIAUX ET D'INSTALLER  
DES ENSEIGNES RATTACHÉES AUX BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL  
DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de réaliser la construction de deux édifices commerciaux et installer des enseignes rattachées aux bâtiments sur la propriété située aux 1520 et 1530, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-1-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention ainsi que d'approuver une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à la réduction de la marge avant minimale de 6 m à 4,4 m pour l'édifice projeté au 1530, boulevard Gréber, à proximité de l'intersection avec la montée Paiement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-1-2005 aux 1520 et 1530, boulevard Gréber (Carrefour du Versant Ouest) afin de réaliser la construction de deux édifices commerciaux et d'installer des enseignes rattachées aux bâtiments, et ce, conditionnellement à ce que :

- l'architecture du bâtiment de la banque soit modifiée afin d'intégrer un parapet d'une hauteur supérieure recouvert d'un revêtement d'acrylique similaire aux bâtiments existants;
- les allées de circulation qui desservent les services à l'auto soient recouvertes d'une surface à liant transparent végétal de type « Végécol » avec granulats pâles;
- un trottoir et deux traverses pour piétons soient ajoutés afin de mieux rejoindre les deux commerces en lien avec les trottoirs existants;
- deux dos d'âne soient ajoutés à l'endroit où seront localisées les traverses à piétons;
- le nombre d'enseignes directionnelles soit réduit à une par entrée et sortie;
- l'aménagement paysager entre le boulevard Gréber et l'allée de circulation desservant le service à l'auto de la banque soit bonifié et le plan mis à jour.

Que cette approbation du projet d'intervention commerciale est conditionnelle à l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'effet d'accorder pour le bâtiment destiné à être localisé près de l'intersection avec la Montée Paiement (1530, boulevard Gréber) une réduction de la marge avant minimale de 6 m à 4,4 m afin de permettre la construction de l'édifice,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par CIMA+ en décembre 2011, 1520 et 1530, boulevard Gréber;
- Plan d'aménagement paysager préparé par CIMA+ en décembre 2011, 1520 et 1530, boulevard Gréber;
- Perspective et élévations proposées préparées par CIMA+ en décembre 2011, 1520 et 1530, boulevard Gréber.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-136

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR POUR LE COMITÉ TRANS AVEC LA VILLE D'OTTAWA, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AINSI QUE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ENQUÊTE « ORIGINE-DESTINATION 2011 » - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 40 000 \$**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1356-2011 du gouvernement du Québec approuvant l'entente entre les Villes d'Ottawa et de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais, le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale, formalisant l'existence du Comité TRANS sur la planification des transports dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret autorise la Ville de Gatineau à conclure cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement à l'enquête « Origine-destination 2011 » sur les déplacements des résidents dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau s'élève à 40 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-235 en date du 21 février 2012, ce conseil accepte et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente à intervenir entre les Villes d'Ottawa et de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais, le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale, formalisant l'existence du Comité TRANS.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à payer au Comité TRANS, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le service concerné, un montant de 40 000 \$ représentant la contribution de la Ville de Gatineau à l'enquête « Origine-destination 2011 » sur les déplacements des résidents dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-971-21884	40 000 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61100-419	40 000 \$		Service de l'urbanisme et du développement durable - Autres professionnels administratifs
02-61100-971		40 000 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

Adoptée

CM-2012-137

**APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉGARD DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL INTÉGRÉ DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ EN OUTAOUAIS POUR L'ANNÉE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional de la Politique québécoise du transport collectif, lancé en juin 2006, vise à favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région, notamment en bonifiant le programme d'aide au transport collectif en milieu rural et en favorisant la planification et la coordination du transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional se divise en trois volets, c'est-à-dire le transport collectif en milieu rural, la planification régionale du transport collectif et le transport interrégional par autocar;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de l'ensemble des actions du plan d'action régional intégré est prévue pour une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets majeurs sont en cours de réalisation dans les territoires des MRC et municipalités de l'Outaouais et qu'il y a lieu d'assurer la continuation de ces projets;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au ministre des Transports du Québec, un renouvellement de l'entente pour l'année 2012, visant la continuation de la réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté afin de s'assurer de la pérennité du service de transport collectif et adapté pour chaque MRC sur le territoire de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, et ce, pour une contribution de 100 000 \$ par le ministère des Transports du Québec et une contribution égale par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (154-2007) précise que les CRÉ désireuses de conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec, en ce qui a trait au volet « Planification régionale du transport collectif », doivent obtenir, au préalable, le consentement des MRC et des municipalités hors MRC de son territoire (Ville de Gatineau);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a indiqué que, malgré qu'une entente a déjà été conclue avec la CRÉO, le décret s'applique et ainsi les résolutions des MRC sont une condition essentielle pour une nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais, adoptée par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais le 30 octobre 2006, contient l'orientation stratégique « Favoriser le développement d'infrastructures de transport collectif et de transport adapté », au sein de l'axe « Protection de l'environnement, aménagement du territoire et transport », lié au présent programme sur le transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a adopté, lors de son assemblée régulière du 17 octobre 2011, la résolution numéro CA-11-12-165 demandant au ministère des Transports du Québec une prolongation d'une année de l'entente intervenue et autorisant l'utilisation d'un montant de 100 000 \$ provenant du Fonds de développement régional pour la poursuite des activités liées aux modalités de réalisation du Plan d'action régional en transport collectif pour l'année 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** la Ville de Gatineau s'implique comme partenaire au sein du processus d'élaboration de la planification régionale du transport collectif en Outaouais et que la Ville de Gatineau appuie la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de son Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet « Planification régionale du transport collectif ».

Adoptée

CM-2012-138

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN  
EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Eardley, référence PC-11-92, comme illustré au plan numéro C-11-644 daté du 7 décembre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Eardley	Nord	De l'entrée et sortie du garage municipal, sur une distance de 22 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-644 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-139

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Fraser, référence PC-12-07, comme illustré au plan numéro C-12-29 daté du 23 janvier 2012.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Fraser	Ouest	De la rue Arthur-Wistaff, sur une distance de 17 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-29 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-140

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE ANDRÉ-TOUCHET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement pour le Centre communautaire André-Touchet, référence PC-11-82, comme illustré au plan numéro C-11-573 daté du 2 novembre 2011.Zones de stationnement limité à installer :

<u>Endroits</u>	<u>Côtés</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement centre communautaire André-Touchet	Nord, sur une distance de 22 m	Limité à 3 heures en tout temps
Stationnement centre communautaire André-Touchet	Sud, sur une distance de 27 m	Limité à 3 heures en tout temps

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Endroits</u>	<u>Côtés</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement centre communautaire André-Touchet	Nord, sur une distance de 10 m	En tout temps excepté détenteur de permis
Stationnement centre communautaire André-Touchet	Face à l'édifice, coté nord, sur une distance de 15 m	En tout temps
Stationnement centre communautaire André-Touchet	Face à l'édifice, coté sud, sur une distance de 10 m	En tout temps excepté détenteur de permis pour personnes handicapées

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-573 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-141

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE OSCAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Oscar, référence PC-11-95, comme illustré au plan numéro C-11-651 daté du 15 décembre 2011.

Zone de stationnement interdit du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Oscar	Nord	De la rue René à la rue Blais	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-651 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-142

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA CÔTE-DES-NEIGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Côte-des-Neiges, référence PC-11-94, comme illustré au plan numéro C-11-652 daté du 16 décembre 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Côte-des-Neiges	Sud	À partir de la rue du Belvédère, sur une distance de 28 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-652 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-143

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nobert, référence PC-11-96, comme illustré au plan numéro C-11-654 daté du 16 décembre 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nobert	Ouest	À partir de la rue Davidson, sur une distance de 45 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-654 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2012-144**      **IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur le boulevard Labrosse, référence PC-12-03, comme illustré au plan numéro C-12-05 daté du 9 janvier 2012.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-05 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2012-145**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE HUPÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STEPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Hupé, référence PC-12-01, comme illustré au plan numéro C-12-03 daté du 9 janvier 2012.

Zone de stationnement limité à 2 heures entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hupé	Nord	De la rue Main à la rue Elm	2 heures de 7h à 18 h du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-03 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2012-146**      **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SCHING - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Schingh, référence PC-11-93, comme illustré au plan numéro C-11-635 daté du 7 décembre 2011.

Zones de stationnement interdit entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi à remplacer par des zones de stationnement limité 2 heures entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi:

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Schingh	Est	À partir d'un point situé à 107 m au sud de Sainte-Rose, jusqu'à l'extrémité sud	2 heures 7 h à 17 h Lundi au vendredi
Schingh	Ouest	À partir d'un point situé à 120 m au sud de Sainte-Rose, jusqu'à l'extrémité sud	2 heures 7 h à 17 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-635 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-147

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Sables, référence PC-12-02, comme illustré au plan numéro C-12-08 daté du 10 janvier 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules municipaux à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Est et extrémité nord	D'un point situé à 36 m au nord de la rue de la Châteauguay, sur une distance de 39 m vers le nord	En tout temps - Excepté véhicules municipaux

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-08 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-148

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHURCHILL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Churchill, référence PC-12-06, comme illustré au plan numéro C-12-18 daté du 18 janvier 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Churchill	Sud	À partir de l'avenue de Buckingham, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-18 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-149

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMETTRE L'ACCÈS AUX VÉHICULES AUTORISÉS À LA RUE DU SOMMELIER EN PROVENANCE DU CHEMIN DES ÉRABLES ET DE LA RUE DES SOURCES DE 6 H À 9 H DU LUNDI AU VENDREDI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une permission d'accès aux véhicules autorisés à la rue du Sommelier, en provenance du chemin des Érables et de la rue des Sources, de 6 h à 9 h du lundi au vendredi, référence PC-11-83, comme illustré au plan numéro C-11-588 daté du 10 novembre 2011.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-588 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-150

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE SANS CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation de la circulation sur la rue Sanscartier, soit d'enlever les panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Saint-Sauveur, et implanter un passage piétonnier au sud de la rue Saint-Sauveur, sur la rue Sanscartier, référence PC-12-05, comme illustré au plan numéro C-12-13 daté du 16 janvier 2012.

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante mentionnées précédemment.

L'entrepreneur accrédité à la réalisation des travaux est autorisé à procéder au retrait des panneaux d'arrêts et à l'implantation de la nouvelle traverse piétonnière, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-13 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-151

**UTILISATION DU FONDS DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un fonds dédié aux infrastructures de 3 200 000 \$ pour 2012 a été annoncée dans le cadre du budget 2012 de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour 2012, il est proposé d'investir le plein montant du fonds dédié aux infrastructures dans la réfection routière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de répartition du financement des travaux d'infrastructures (INFRA-2011-02) est applicable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-229 en date du 15 février 2012, ce conseil affecte le fonds dédié aux infrastructures pour 2012 à la réfection et au pavage des rues suivantes : rue du Vallon (de Caveau à de la Colline), rue des Oliviers (de Joffre à Isabelle), boulevard Maloney Ouest (de la voie ferrée est à la voie ferrée ouest), boulevard Labrosse (de 150 m. au nord des Affaires à 650 m. au nord des Affaires), rue Donaldson (de la limite du territoire sur une distance de 100 m en direction est), boulevard des Laurentides (de la bretelle nord de l'autoroute à 100 m au nord).

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires à même les paiements comptants pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2012.

Adoptée

CM-2012-152

**PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX JOURNÉES DE SENSIBILISATION À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL POUR L'ANNÉE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale en novembre 2008 et qu'une des orientations de cette Politique est de sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des montants pour développer des stratégies de communication afin de rejoindre les publics cibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville met en place plusieurs programmes et projets à caractère environnemental;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est sollicitée pour participer à plusieurs journées, campagnes et défis de tout genre visant à sensibiliser les citoyens à l'environnement et au développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLER MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-132 en date du 8 février 2012, ce conseil accepte de participer à ces événements « Journée sans eau embouteillée », « La journée mondiale de l'eau », « Défi Climat 2012 », « Une heure pour la planète », « Journée mondiale de la Terre », « The Town Hall Challenge », « Grand nettoyage des rivages canadiens », « Semaine internationale du compost », « Semaine canadienne de l'environnement », « Semaine des transports collectifs et actifs », fin de semaine « Nettoyons la Terre », « Semaine québécoise de réduction des déchets », « Journée internationale d'action contre les changements climatiques » et « Semaine de l'efficacité énergétique », et d'inviter ses employés, ses citoyens et les entreprises œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau à relever ces défis en y participant en grand nombre.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 5 000 \$, seront pris au poste budgétaire 02-47320 - Plan d'action de la Politique environnementale.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2012.

Adoptée

CM-2012-153

**APPUI DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE AU RÉSEAU CANADIEN DE L'EAU POUR LE PROJET SUR LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial imposera très bientôt aux municipalités de faire des analyses de risques pour la protection de toutes les prises d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la chaire en eau potable de l'école Polytechnique a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de développer un modèle d'analyse de risques des prises d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la chaire en eau potable de l'école Polytechnique a demandé une importante subvention au Réseau Canadien de l'Eau afin de travailler sur un projet de protection des sources d'eau potable alimenté par des eaux de surface;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa nous avait déjà approché afin de collaborer à leur programme de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation au projet de la Polytechnique constitue une belle opportunité pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-179 en date du 15 février 2012, ce conseil appuie la demande de subvention de l'école Polytechnique au Réseau Canadien de l'Eau pour le projet sur la protection des sources d'eau potable en confirmant son intention de contribuer en services et en argent au projet.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41110-411-21882	16 500 \$	Administration - Service de l'environnement - Service professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2012.

Adoptée

**CM-2012-154**

**APPEL DE PROPOSITIONS FINAL - DÉCHETS ULTIMES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles en 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Plan de gestion des matières résiduelles prévoit identifier la meilleure solution possible pour l'élimination des déchets ultimes, en vue d'un début d'exploitation entre 2013 et 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a exprimé sa volonté de trouver une solution régionale de valorisation des déchets ultimes en confiant un mandat à la firme SM afin d'accompagner la Ville et ses partenaires dans ce processus;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase de qualification des promoteurs a été réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est le porteur de ce dossier régional;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus est rendu à l'étape de proposition finale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-231 en date du 15 février 2012, ce conseil :

- approuve un tonnage minimum garanti de 50 000 tm par année pour la Ville de Gatineau, et ce, pour la durée du terme prévu aux documents d'appel d'offres, soit une durée de 20 ans;
- approuve le protocole d'entente et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale nous liant avec les MRC participantes aux fins de la présente;
- adopte la méthode d'évaluation proposée et les documents d'appel de propositions.

Adoptée

CM-2012-155

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-1210 - ACQUISITION - SERVITUDE DE 49 ANS - SERVITUDE TEMPORAIRE - RUISSEAU MOORE - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PARTIES DES LOTS 1 288 377 ET 1 792 874 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET UNE PARTIE EN TERRITOIRE NON CADASTRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1210 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, autorisait, entre autres, l'acquisition des servitudes requises pour les travaux de réfection, d'amélioration et de construction du réseau d'aqueduc et d'égouts du ruisseau Moore;

**CONSIDÉRANT QUE** le relevé d'arpentage final, suite à la réalisation des travaux d'installation de la conduite et de la noue à ciel ouvert pour dévier le ruisseau Moore à la rivière des Outaouais, révèle que la Ville de Gatineau doit acquérir de la Commission de la capitale nationale les droits de servitude d'une durée de 49 ans sur une superficie plus grande qu'initialement projetée (3 930 m<sup>2</sup>), soit sur une superficie totale de 5 236,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite et la noue à ciel ouvert pour dévier le ruisseau Moore à la rivière des Outaouais s'étendent sur une partie des lots 1 288 377 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 947,1 m<sup>2</sup> et 1 792 874 d'une superficie de 2 313,7 m<sup>2</sup>, et sur une parcelle de terrain situé en territoire non cadastré d'une superficie de 1 975,7 m<sup>2</sup>, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre de révision de la contrepartie pour la structure de dérivation du ruisseau Moore soumise par la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a payé à la Commission de la capitale nationale les droits initialement prévus pour l'acquisition de la servitude de 49 ans (75 210 \$) et sur la servitude temporaire d'une durée d'un an (7 291 \$) pour un montant total de 82 501 \$, comme décrit à la résolution numéro CM-2009-1210 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et doit payer un montant additionnel de 19 387,85 \$, plus les taxes applicables, pour la superficie supplémentaire relevée suite à l'arpentage final;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu du gouvernement du Québec, depuis l'adoption de la résolution numéro CM-2009-1210 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la confirmation qu'un décret d'autorisation n'est pas nécessaire afin de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30) et qu'il y a lieu de retirer le troisième résolu de la résolution numéro CM-2009-1210 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 qui se lit comme suit : « d'obtenir du gouvernement du Québec, un décret autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale) relativement à une acquisition de servitude comme prévu en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LRQ, c. M-30) » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLER SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-134 en date du 8 février 2012, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2009-1210 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 afin de retirer le troisième résolu en lien avec l'obtention du décret et d'y inclure les résolus décrits ci-dessous;
- autorise l'acquisition des droits de servitude d'une durée 49 ans au montant de 19 387,85 \$, plus les taxes applicables, sur une parcelle de terrain d'une superficie révisée et totale de 5 236,5 m<sup>2</sup>, sur une partie des lots 1 288 377 et 1 792 874 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et sur une parcelle de terrain situé en territoire non cadastré, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre de révision de la contrepartie pour la structure de dérivation du ruisseau Moore soumise par la Commission de la capitale nationale;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes, lesquels seront substantiellement conformes aux projets joints à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30335-018	21 321,79 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Ruisseau Moore
04-13493	969,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2012.

Adoptée

CM-2012-156

**RÉTROCESSION - SURLARGEUR DE RUE - RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE - LOTS 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 ET 4 118 291 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DOMAINE BEAUVALLON - RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 et 4 118 291 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 89,2 m<sup>2</sup> furent cédés gratuitement à la Ville de Gatineau par la firme Domaine Beauvallon 1998 SENC à des fins d'emprise de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'urbanisme du centre de services du secteur de Masson-Angers nous confirme que, lors de la négociation du PIIA, il a été convenu que l'emprise de la rue de Neuville serait rétrécie et que les lots excédentaires seraient intégrés aux lots résidentiels adjacents;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'être en mesure de développer de façon homogène les lots 4 118 295, 4 118 296, 4 118 297 et 4 118 298 au cadastre du Québec, ayant leur façade sur la rue de Neuville, la firme Domaine Beauvallon 1998 SENC désire une rétrocession des lots 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 et 4 118 291 au cadastre du Québec, originalement cédés, d'une superficie totale de 89,2 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la rétrocession gratuite des lots 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 et 4 118 291 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 89,2 m<sup>2</sup>, à la firme Domaine Beauvallon 1998 SENC et ses ayants droit;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet implique le retrait du caractère de rue d'une partie de la rue de Neuville, à l'est de la rue de la Forteresse, et, par conséquent, ce tronçon aura une nouvelle désignation résidentielle dans le cadre du projet Domaine Beauvallon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-108 en date du 1<sup>er</sup> février 2012, ce conseil :

- approuve le retrait du caractère de rue pour une partie de la rue de Neuville, comme décrit ci-après :

Numéro de lot	Circonscription foncière	Superficie	Changement d'usage
4 118 288 au cadastre du Québec	Papineau	30,2 m <sup>2</sup>	Résidentiel
4 118 289 au cadastre du Québec	Papineau	27,2 m <sup>2</sup>	Résidentiel
4 118 290 au cadastre du Québec	Papineau	27,2 m <sup>2</sup>	Résidentiel
4 118 291 au cadastre du Québec	Papineau	4,6 m <sup>2</sup>	Résidentiel

- rétrocède gratuitement à la firme Domaine Beauvallon 1998 SENC et ses ayants droit, les lots 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 et 4 118 291 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 89,2 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- mandate le Service du greffe pour préparer et publier le contrat de rétrocession en découlant;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2012-157

**PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - TRANSFERT DES LOTS 2 396 368, 2 396 369 ET 2 396 370 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FONDATION DU CSSS DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du CSSS de Gatineau est propriétaire des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour les avoir acquis de la Ville de Gatineau au terme d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079 le 17 novembre 2006, suite à un processus d'appel de propositions (CM-2006-127) et à la décision du conseil municipal de vendre lesdits lots (CM-2006-428, CM-2006-633 et CM-2006-806);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, à sa séance du 7 octobre 2008, la résolution numéro CM-2008-1044, autorisant le report du délai pour débiter la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et réduisant le délai pour terminer la construction au 31 mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente prévoit, entre autres, les conditions suivantes :

- Prix de vente de 650 000 \$, plus les taxes applicables;
- Obligation de construire un édifice de 6 étages, d'une superficie de plancher de 11 000 m<sup>2</sup> dont 3 000 m<sup>2</sup>, pour le CSSS de Gatineau;
- Début de la construction au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et fin au plus tard le 31 mars 2011;
- Dépôt de 10 % du prix de vente en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 65 000 \$;
- Enregistrement d'une hypothèque légale en faveur de la Ville;
- Engagement à respecter les besoins des bénéficiaires du Foyer du Bonheur et des résidents du secteur en matière d'aménagements paysagers déjà en place;
- Droit de vente des lots visés au CSSS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du CSSS de Gatineau souhaite transférer les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au CSSS de Gatineau, conformément à l'article 7.6 de l'acte de vente, lequel prévoit que la Fondation du CSSS de Gatineau peut vendre ou autrement aliéner les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au CSSS de Gatineau à la condition que ce dernier assume toutes les obligations dudit acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux, détenant un droit de regard sur les transactions immobilières du CSSS de Gatineau, exige que soit levée la clause concernant les obligations de construction ou que la Ville de Gatineau octroie un délai supplémentaire de cinq ans afin que soit accepté le transfert de la Fondation du CSSS de Gatineau au CSSS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers ne recommande pas le retrait complet des obligations de construction, étant donné que les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 ont été acquis lors d'un processus d'appel de propositions duquel deux autres soumissionnaires ont fait connaître leurs projets pour l'acquisition desdits lots et que cette façon de faire pourrait être jugée non-équitable par les soumissionnaires qui ont répondu à l'appel de propositions original;

**CONSIDÉRANT QUE** les CSSS à travers le Québec traversent depuis quelques années une période préoccupante concernant le niveau de ressources et d'attributions financières pour leurs différents projets, mais que le CSSS de Gatineau a toujours l'intention de doter la Ville des meilleures infrastructures de santé possible en préservant les terrains pour un « Campus Santé »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire favoriser la croissance économique et le mieux-être des gâtinois, entre autres, en facilitant la mise en place d'institutions publiques touchant notamment la santé et l'éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers, appuyé des services municipaux concernés, recommande d'accorder un nouveau, mais dernier délai de 5 ans à partir de la signature du nouvel acte, pour permettre de respecter l'obligation de construction et, conséquemment, permettre le transfert des droits de propriété des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au CSSS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également recommandé d'accorder une mainlevée totale de la clause 8.0 *Hypothèque* de l'acte de vente original numéro 13 816 079, puisque le dépôt de 65 000 \$ en possession de la Ville depuis 2006 est jugé suffisant pour garantir l'obligation de construction, lequel dépôt sera remboursé à la fin des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une séance du comité plénier tenue le 7 février 2012, celui-ci a analysé la demande et recommande au conseil d'établir les paramètres de transferts de propriété entre la Fondation et le CSSS, comme indiqués ci-dessous :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-236 en date du 21 février 2012, ce conseil :

- accorde exceptionnellement un dernier délai de 5 ans, à partir de la date d'adoption de la présente résolution du conseil, permettant le respect de l'obligation de construction et, conséquemment, permettre le transfert des droits de propriété des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, de la Fondation du CSSS au CSSS de Gatineau, et ce aux conditions prévues à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006 et ses amendements;

Le CSSS de Gatineau devra déposer officiellement à la Ville de Gatineau, au plus tard 3 ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution du conseil, les plans du projet de construction ainsi qu'un échéancier précis de réalisation des travaux de construction, laquelle construction devra être terminée dans le délai de 5 ans précédemment décrit;

La Ville de Gatineau devra intervenir à l'acte de transfert de propriété suite à la révision et l'approbation, par le Service de la gestion des biens immobiliers, du projet d'acte de transfert de propriété entre la Fondation du CSSS et le CSSS de Gatineau;

- accorde une mainlevée totale de la clause 8.0 *Hypothèque* de l'acte de vente original publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006, le dépôt de 65 000 \$ en possession de la Ville de Gatineau étant jugé suffisant pour garantir l'obligation de construction, lequel dépôt sera remboursé à la fin des travaux advenant le respect de toutes les obligations de construction, incluant le respect de tous les délais, précédemment décrits;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant a) le non-respect du délai de 3 ans, alloué à partir de la date d'adoption de la présente résolution, pour déposer officiellement à la Ville de Gatineau les plans du projet de construction ainsi qu'un échéancier précis de réalisation des travaux de construction ou b) que la construction ait été débutée, mais non complétée, dans le délai de 5 ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution du conseil municipal, à confisquer le dépôt en garantie de l'obligation de construction de 65 000 \$ et à mandater le Service du greffe à procéder à la rédaction des documents légaux requis afin de réaliser la rétrocession des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et aux conditions prévues à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006 et ses amendements;

Le CSSS de Gatineau sera responsable de la remise en état des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tel qu'ils étaient au moment de la vente à la Fondation du CSSS, et ce, avant la publication de l'acte de rétrocession. Advenant que le CSSS de Gatineau omette ou néglige d'effectuer la remise en état desdits lots, la Ville de Gatineau pourra effectuer la remise en état, et ce, aux frais du CSSS de Gatineau;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre tout avis de défaut et à entreprendre toute procédure judiciaire nécessaire au respect des termes et conditions de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006 et ses amendements, advenant que le CSSS de Gatineau omette ou néglige de s'y conformer, notamment quant à la clause 7.4 dudit acte ainsi qu'à l'obligation du CSSS de Gatineau à remettre en état les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tel qu'ils étaient au moment de la vente à la Fondation du CSSS;
- autorise le trésorier à puiser, sur demande du Service de la gestion des biens immobiliers et à même le poste budgétaire 05-99209-000, un montant de 585 000 \$, plus les taxes si applicables, requis pour la rétrocession des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour procéder à un éventuel appel d'offres public pour la vente des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, advenant la décision de procéder à la rétrocession desdits lots, comme décrit précédemment.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 7.2 de l'acte de vente numéro 13 816 079, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. André Laframboise	M. Stefan Psenak	M. Maxime Tremblay
M. Alain Riel		M. Maxime Pedneaud-Jobin
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2012-158**

**APPUI À LA CANDIDATURE - OMNIUM CANADIEN FÉMININ CN 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue de l'Omnium canadien féminin CN représente, pour la Ville de Gatineau, une nouvelle occasion de se positionner comme référence nationale dans l'organisation d'événements majeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Omnium canadien féminin CN représente pour la Ville une occasion exceptionnelle de communications et de relations publiques sur la scène nationale et internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Omnium canadien féminin CN a le mandat de susciter des appuis pour venir en aide au traitement des enfants malades dans la communauté où le championnat est accueilli;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation et la tenue de l'Omnium canadien féminin CN représentent des retombées économiques de 20 millions de dollars pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite mettre en valeur la qualité de l'environnement, l'excellence de ses équipements ainsi que l'expertise des bénévoles de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite soutenir l'organisation de l'Omnium canadien féminin CN via l'expertise des nombreux services acquis lors de la tenue de la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-127 en date du 1<sup>er</sup> février 2012, ce conseil appuie le Club Rivermead pour recevoir l'Omnium canadien féminin CN en 2014 suivant les modalités ci-après :

- de réserver à cette fin, à même les fonds de la Ville, une enveloppe de 100 000 \$ comme éventuelle contribution financière et d'offrir des services municipaux pour une valeur de 150 000 \$ pour l'organisation de l'Omnium canadien féminin 2014, conditionnel à la tenue de l'événement sur le territoire de la ville, promu par le Club Rivermead;
- de réduire la participation financière de la Ville au montant de l'aide financière accordé par les organismes du milieu tels que Développement économique – CLD Gatineau, Tourisme Outaouais et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais
- d'obtenir une confirmation de l'octroi équitable des dons amassés par l'Omnium pour les hôpitaux de la région et l'utilisation prioritaire des installations touristiques sur le territoire de la ville par l'hôte.

Adoptée

**CM-2012-159**

**ACCÈS GATINEAU - ORGANISME VALLÉE JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique sur les loisirs, le sport et le plein air privilégiant entre autres la participation de masse des 18 ans et moins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a pour principal axe d'intervention de faciliter l'accès aux activités de loisirs, de sports et de culture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-136 en date du 8 février 2012, ce conseil autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à émettre 35 cartes Accès Gatineau à l'organisme Vallée Jeunesse et autorise son directeur, monsieur Roger Archambault, à signer une entente avec l'organisme, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

De plus, il est résolu que ce conseil mandate la Commission jeunesse pour rédiger un bilan du projet-pilote et des recommandations.

Le trésorier est autorisé à puiser au budget de la Commission jeunesse, la somme de 152,20 \$ attribuable à l'émission de 35 cartes Accès Gatineau et à faire les écritures nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71127-499	152,20 \$	Commission jeunesse - Autres services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2012.

Adoptée

CM-2012-160

**VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 3 500 \$ PAR PATINOIRE AUX ORGANISMES QUI EXPLOITENT UNE PATINOIRE DE PROXIMITÉ ET DE 2 300 \$ PAR PATINOIRE AUX ORGANISMES QUI ASSUMENT L'ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE JUMELÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de déploiement des patinoires extérieures offre actuellement 102 patinoires extérieures (5 grands publics, 77 jumelées et 20 de proximité);

**CONSIDÉRANT QUE** 70 000 personnes fréquentent les patinoires et qu'au cours des trois dernières années la saison est estimée à 44 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a bonifié à 2 000 \$ les services d'entretien d'une patinoire de proximité, plus un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour couvrir leur entretien lors de tempêtes de 10 cm et plus, portant ainsi l'aide financière totale à 3 500 \$ et que 19 organismes se sont prévalus de cette possibilité pour 20 patinoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan prévoyait également que les organismes peuvent assumer l'entretien des patinoires jumelées moyennant une rémunération de 2 300 \$ par patinoire et que 3 organismes se sont prévalus de cette possibilité pour 4 patinoires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-137 en date du 8 février 2012, ce conseil :

- accepte de verser une contribution financière de 3 500 \$ par patinoire aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
  - Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA);
  - Conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;
  - Association des résidents du Plateau (ARP) (2 patinoires);
  - Association des résidents des Jardins Taché inc.;
  - École du Lac-des-Fées;
  - Conseil d'établissement — École du Dôme;
  - Association des résidents des Hautes-Plaines;
  - École du Parc-de-la-Montagne;
  - Association du Patrimoine du Ruisseau de la Brasserie;
  - Association de la Fraternité du secteur Fournier;
  - Association des résidents de l'Île de Hull;
  - La Maison de l'Amitié;
  - École primaire Jean-de-Brébeuf;
  - Collège Saint-Alexandre de la Gatineau;
  - Association des résidents du secteur l'envolé;
  - Relais des jeunes Gatinois;
  - Conseil d'établissement des Draveurs (école des Trois-Saisons);
  - Corporation du centre communautaire Saint-Gérard;
  - Association du Parc Gérard-Marchand.
  
- de verser une contribution financière de 2 300 \$ par patinoire, aux organismes suivants qui assument l'entretien d'une patinoire jumelée :
  - Relais des jeunes Gatinois;
  - Action-Quartier (2 patinoires);
  - Association Baseball amateur de Hull.

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe I de la présente résolution pour un montant total de 70 000 \$ pour l'opération des patinoires de proximité et à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe II de la présente résolution représentant un montant de 9 200 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	79 200 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	9 200 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Occasionnels
02-71230-971		9 200 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2012.

Adoptée

CM-2012-161

**PROGRAMME DE CADRE DE SOUTIEN - ANALYSE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 14 décembre 2011, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme de soutien aux événements, du Programme de soutien aux projets particuliers, du Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or, du Programme de soutien au développement de l'excellence, du Programme de soutien aux initiatives de regroupement volontaire et du Programme de soutien aux grands partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-183 en date du 15 février 2012 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 415 870 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms comme indiqué ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

<b>PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS</b>
--

Association des résidents du parc Champlain et des environs	565 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	330 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	240 \$
Association des résidents Les amis de Wychwood	1 500 \$
Club de patinage artistique Asticou	1 000 \$
Académie des retraités de l'Outaouais	2 000 \$
Action-Quartiers	500 \$
Action-Quartiers	1 080 \$
Action-Quartiers	1 080 \$
Action-Quartiers	800 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Association des résidents de l'île de Hull	3 000 \$
Association des résidents du Plateau	1 500 \$
Association des résidents du Plateau	1 500 \$
Association des résidents du Plateau	1 500 \$
Club de Judo Saint-Jean Bosco	1 500 \$
La soupe populaire	1 500 \$
Les enfants de l'espoir	1 100 \$
Loisirs Saint-Jean-Bosco	3 000 \$
Ludo-Outaouais	1 410 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	820 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	1 500 \$
Club optimiste de Buckingham	1 500 \$
Chevaliers de Colomb 12112	1 500 \$
Maison de la famille de Gatineau	450 \$
Comité de vies de quartier du Vieux-Gatineau	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Adojeune	3 000 \$
Les Ami(e)s du Soleil inc.	1 500 \$
Club les aînés de Saint-René inc.	1 500 \$

<b>TOTAL</b>	<b>42 875 \$</b>
--------------	------------------

<b>PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS</b>
--

Club des ornithologues de l'Outaouais	5 000 \$
Club des ornithologues de l'Outaouais	8 200 \$
Groupe communautaire Deschênes	800 \$
Groupe communautaire Deschênes	4 820 \$
Centre alimentaire Aylmer	4 720 \$
Académie des retraités de l'Outaouais	10 000 \$
Action-Quartiers	6 000 \$
Action-Quartiers	6 000 \$
Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais	2 800 \$
Le Grenier du petit sportif	4 000 \$
Les Enfants de l'Espoir	920 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	6 000 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	1 200 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	6 190 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	6 900 \$
Maison de l'amitié	6 895 \$
Centre Action Génération des aînés de la Lièvre	15 000 \$
Club de ski Bel-Ami	4 000 \$
Le Grenier du petit sportif	10 000 \$
Tennis Buckingham	340 \$
La Pointe aux jeunes inc.	8 650 \$
La Pointe aux jeunes inc.	3 030 \$

Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche	15 000 \$
Comité de vies de quartier du Vieux-Gatineau	1 500 \$
Relais des jeunes gatinois	2 000 \$
Ligue d'échec de l'Outaouais	4 800 \$
Club de Water Polo Gatineau	2 000 \$
Saga Jeunesse	5 300 \$
Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais	10 480 \$
Ligue Navale du Canada, succursale de l'Outaouais	15 000 \$

<b>TOTAL</b>	<b>177 545 \$</b>
--------------	-------------------

<b>PROGRAMME DE SOUTIENS AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR</b>
--

Amicale Laurent-Groulx	1 000 \$
Association des loisirs Entre-Nous	1 000 \$
Association des retraités de la résidence Frontenac	600 \$
Cartes Sainte-Bernadette	1 000 \$
Cartes Saint-Rédempteur	600 \$
Club d'âge d'or de la paroisse Saint-Pierre- Chanel	1 000 \$
Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	600 \$
Club le Versailles	600 \$
Club Renaissance de Hull	600 \$
Diamant Sacré-Cœur	600 \$
Les Amis de Saint-Jean-Bosco	1 000 \$
Les Amis de Saint-Joseph	1 000 \$
Les joyeux Copains	1 000 \$
Les joyeux Lorettois	1 000 \$
Les joyeux Retraités	1 000 \$
Les aînés du fil d'argent	1 000 \$
Club d'âge d'or Saint-Mathieu	600 \$
Club des aînés de Saint-René	1 000 \$
L'Escale Saint-Rosaire	1 000 \$
Âge d'or l'Anneau d'or	600 \$
Club d'âge d'or « 50 » Le Baron	600 \$
Centre Arc-en-ciel	1 000 \$
Centre des aînés de Riviera	1 000 \$
Club de l'âge d'or Saint-Jean-de-Brébeuf	1 000 \$
Les Amis du soleil	1 000 \$
Friendships Club of Gatineau	1 000 \$
Club d'âge d'or Templeton	1 000 \$
Les Chevaliers de l'âge d'or de Gatineau	600 \$
Club d'âge d'or Saint-Paul d'Aylmer	1 000 \$
Friendship club	600 \$
Club âge d'or Saint-Luc de Buckingham	1 000 \$
Club les aînés Saint-Grégoire de Buckingham	1 000 \$
Club de l'âge d'or de la Bonne humeur	600 \$
Les amis populaires de Masson	1 000 \$
Les bons copains du Grand Gatineau	600 \$
Club de poche baseball Les aînés et aînées du mercredi soir	1 000 \$

<b>TOTAL :</b>	<b>30 800 \$</b>
----------------	------------------

<b>PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE</b>
--

Tennis Outaouais Performance	4 000 \$
Club Skinouk	1 250 \$
Association régionale de judo de l'Outaouais inc.	825 \$
Association régionale de judo de l'Outaouais inc.	825 \$
Le Masque de Fer	3 000 \$
Club de Water Polo Gatineau	1 500 \$
Club de Water Polo Gatineau	1 500 \$
Club de Water Polo Gatineau	1 500 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Club de Water Polo Gatineau	1 500 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Club de natation de Gatineau	3 000 \$
Club de natation de Gatineau	3 000 \$
Club de natation de Gatineau	3 000 \$
Gatineau Synchro	3 000 \$
Association de football mineur de l'Outaouais	3 000 \$
Association régionale de badminton de l'Outaouais	510 \$
Association régionale de badminton de l'Outaouais	650 \$
Les Dragons rouges de l'Outaouais	750 \$
Association régionale de soccer de l'Outaouais (ARSO)	3 000 \$
Association régionale de baseball élite de l'Outaouais (ARBÉO)	1 340 \$

<b>TOTAL</b>	<b>46 150 \$</b>
--------------	------------------

<b>PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS PARTENAIRES</b>
--

La Corporation de l'âge d'or d'Aylmer	20 000 \$
Association de soccer de Gatineau	38 000 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers	25 000 \$
M-Ado Jeunes	20 500 \$
Club de ski de fonds les Renards blancs	15 000 \$

<b>TOTAL</b>	<b>118 500 \$</b>
--------------	-------------------

<b>GRAND TOTAL</b>	<b>415 870 \$</b>
--------------------	-------------------

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-21877	415 870 \$	Cadre de soutien - loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2012.

Adoptée

CM-2012-162

**SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES EN LOISIR, EN SPORT ET EN VIE COMMUNAUTAIRE - 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 14 décembre 2011, a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-184 en date du 15 février 2012, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 319 130 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au nom des organismes bénéficiaires mentionnés au rapport de ladite commission, au montant de l'aide financière indiqué et sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Ces montants sont versés à titre de contribution financière pour l'année 2012 et représentent un montant total de 319 130 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds seront puisés aux différents postes budgétaires indiqués au rapport Annexe A.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971-21878	30 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions
02-71030-971-21879	221 130 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions
02-71030-972-21880	68 000 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2012.

Adoptée

CM-2012-163

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS AUX ORGANISMES RESPONSABLES DES JARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1834 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs ainsi que le budget annuel de 48 000 \$ pour les années 2011 à 2014 pour l'entretien annuel des jardins communautaires et collectifs existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme des jardins communautaires et collectifs contribue au mieux-être de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme des jardins communautaires et collectifs favorise, entre autres, la mobilisation du milieu, le développement du sentiment d'appartenance, la sécurité alimentaire et augmente le sentiment de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** les protocoles d'entente entre les organismes et la Ville ont déjà été entérinés par les résolutions numéros CM-2011-413, CM-2011-624 et CM-2011-748 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-186 en date du 15 février 2012, ce conseil autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des jardins mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier, incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin, de l'année antérieure, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

**Organismes bénéficiant de la subvention :**

- Association des résidents de l'Île de Hull  
Montant accordé : **2 200 \$** (inclut la gestion de 2 jardins et le projet semis)
- Maison de l'Amitié  
Montant accordé : **800 \$** (inclut le projet semis)
- Corporation des aînés de la Cabane en bois rond inc.  
Montant accordé : **800 \$** (inclut le projet semis)
- Entre deux roues  
Montant accordé : **450 \$** (inclut le projet semis)
- Centre Alimentaire Aylmer  
Montant accordé : **1 500 \$** (inclut la gestion de 3 jardins et le projet semis)
- Le boulev'art de la Vallée  
Montant accordé : **350 \$**
- Association des résidents du quartier du Ruisseau  
Montant accordé : **600 \$**

Pour un montant total de 6 700 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-21881	6 700 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2012.

Adoptée

CM-2012-164

**UTILISATION DES PLATEAUX DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées ont signé, le 23 mars 2005, un protocole d'entente pour l'utilisation des plateaux de ses écoles sur le territoire de la ville, selon la résolution numéro CM-2005-236 en date du 8 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole est échu depuis le 31 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, en date du 14 juillet 2011, impose une grille de tarification commune;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a besoin des plateaux de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour son offre de services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-187 en date du 15 février 2012, ce conseil :

- autorise le trésorier d'augmenter le budget de la location de plateaux de la somme de 148 500 \$ pour l'année 2012 à même les imprévus;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et les autres commissions scolaires pour l'utilisation des plateaux et de leurs écoles, sur la base de la grille tarifaire proposée.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	148 500 \$		Imprévus - Autres
02-71040-511		148 500 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2012.

Adoptée

**CM-2012-165**

**DÉMISSIONS ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse dispose de 20 sièges pour des membres âgés entre 12 et 17 ans;

**CONSIDÉRANT** la démission de membres, la Commission jeunesse possède encore des sièges vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse doit renouveler sa composition sur une base régulière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse, accepte et entérine :

- les démissions de madame Sandra Akarezi Uwase du district électoral de Hull–Val-Tétreau et de madame Maxine Gravel-Godin du district électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles;
- la nomination de madame Fériel Rahmani du district électoral d'Aylmer à titre de membre de la Commission jeunesse.

Adoptée

CM-2012-166

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014 - 769 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 656 500 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, suite à l'adoption du budget 2012, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2012 de Bal de Neige, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-852 en date du 11 octobre 2011, et de la Gatineau Loppet, par sa résolution numéro CM-2012-066 en date du 24 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier réuni le 6 septembre 2011 a accepté la mise à jour de la politique de soutien aux fêtes, festivals et événements permettant de signer les protocoles d'entente pour les années 2012, 2013 et 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes, à sa réunion du 2 décembre 2011, et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-189 en date du 15 février 2012, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes, festivals et événements des calendriers 2012, 2013 et 2014. Pour certains organismes (nouveaux et du volet 4), le soutien accordé est pour 2012 seulement :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
<b>Le Grand Prix cycliste de Gatineau /</b> Corporation la grande visite de Gatineau	35 000	71529	3 500 \$ 15 500 \$ 500 \$ 500 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Primes d'assurance Cotisation-Abonnement FEQ	71526 71529 19100 71050
<b>Sous-total</b>	<b>35 000 \$</b>			<b>20 000 \$</b>	
<b>Bâtisseur d'un jour /</b> Corporation pour le développement de la relève CB  *pour 2012 seulement	---	71529	3 500 \$ 3 000 \$ 3 000 \$ 500 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71529 71529 19100
<b>Sous-total</b>	<b>--- \$</b>			<b>10 000 \$</b>	
<b>Festibière de Gatineau /</b> Corporation Cinqdixquinze  *pour 2012 seulement	25 000	71529	6 000 \$ 4 000 \$ 4 000 \$ 500 \$ 500 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Cotisation-Abonnement FEQ Primes d'assurance	71526 71529 71529 71050 19100
<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>			<b>15 000 \$</b>	
<b>Fête nationale du Québec- Région Outaouais /</b> Société nationale des Québécois de l'Outaouais	30 000	71519	8 000 \$ 5 000 \$ 6 000 \$ 500 \$ 500 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Cotisation-Abonnement FEQ Primes d'assurance	71526 71519 71519 71050 19100
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>			<b>20 000 \$</b>	
<b>Outaouais en fête /</b> Festival l'Outaouais en fête	75 000	71519	12 000 \$ 28 000 \$ 29 500 \$ 500 \$ 5 000 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Cotisation-Abonnement FEQ Primes d'assurance	71526 71519 71519 71050 19100
<b>Sous-total</b>	<b>75 000 \$</b>			<b>75 000 \$</b>	

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
<b>Merveilles de sable /</b> Corporation merveilles de sable de Gatineau	30 000	71516	6 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			4 000 \$	Salaires policiers	71516
			4 000 \$	Logistique, autres services	71516
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
*pour 2012 seulement			500 \$	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>			<b>15 000 \$</b>	
<b>Festival d'été</b> <b>Buckingham en fête /</b> Corporation de Buckingham en fête	50 000	71522	10 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			16 000 \$	Salaires policiers	71522
			4 000 \$	Bureau administratif	71522
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			5 000 \$	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>50 000 \$</b>			<b>35 500 \$</b>	
<b>Festival culture et</b> <b>saveurs de Gatineau/</b> Association cultures et saveurs d'Aylmer	---	71529	5 500 \$	Salaires cols bleus	71526
			4 000 \$	Salaires policiers	71529
			5 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Primes d'assurance	19100
*pour 2012 seulement					
<b>Sous-total</b>	<b>--- \$</b>			<b>15 000 \$</b>	
Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
<b>Grands feux du</b> <b>Casino du Lac-Leamy</b> / Les grands feux du Lac-Leamy	190 000	71513	5 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			42 000 \$	Salaires policiers	71513
			1 200 \$	Salaires pompiers	71513
			20 000 \$	Logistique, autres services	71513
			800 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			11 000 \$	Prime d'assurance	19100
			5 000 \$	Location	71513
			25 000 \$	Frais de cohabitation	71513
<b>Sous-total</b>	<b>190 000 \$</b>			<b>110 000 \$</b>	
<b>Festival country du</b> <b>Grand Gatineau /</b> Corporation du festival country du grand Gatineau	12 500	71529	5 500 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Salaires policiers	71529
			2 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Primes d'assurance	19100
*pour 2012 seulement					
<b>Sous-total</b>	<b>12 500 \$</b>			<b>10 000 \$</b>	
<b>Festival de</b> <b>montgolfières de</b> <b>Gatineau / Festival de</b> montgolfières de Gatineau	200 000	71512	75 000 \$	Salaires cols bleus	71523
			60 000 \$	Salaires policiers	71512
			10 000 \$	Salaires pompiers/prévention	71512
			20 000 \$	Informatique Ville	71512
			50 000 \$	Logistique, autres services	71523
			1 000 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			24 000 \$	Primes d'assurance	71512
			12 000 \$	Primes d'assurance	19100
			28 000 \$	Bureau administratif	71512
<b>Sous-total</b>	<b>200 000 \$</b>			<b>280 000 \$</b>	
<b>Festival Outaouais</b> <b>Émergent/</b> Les productions des Outaouais motivés	35 000	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			5 000 \$	Salaires policiers	71529
			2 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
*pour 2012 seulement					
<b>Sous-total</b>	<b>35 000 \$</b>			<b>10 000 \$</b>	
<b>Festival de boîtes à</b> <b>savon de Gatineau /</b> Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) du Vieux-Gatineau	15 000	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			4 000 \$	Salaires policiers	71529
			500 \$	Primes d'assurance	19100
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			3 000 \$	Logistique, autres services	71529
*pour 2012 seulement					
<b>Sous-total</b>	<b>15 000 \$</b>			<b>10 000 \$</b>	

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Fête d'antan / Corporation du Musée d'Aylmer inc.  *pour 2012 seulement	10 000	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires policiers	71529
			1 500 \$	Soutien technique	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>5 000 \$</b>		
Gatineau en vol / Les Ailes d'Époque du Canada  *pour 2012 seulement	25 000	71529	3 500 \$	Salaires cols bleus	71526
			5 000 \$	Salaires policiers	71529
			3 000 \$	Salaires pompiers	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
3 000 \$	Logistique, autres services	71529			
<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>		<b>15 000 \$</b>		
Rendez-vous des saveurs / Corporation Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	25 000	71529	500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>		<b>1 000 \$</b>		
Défilé du père Noël de Gatineau / Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau  *pour 2012 seulement	12 000	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			5 000 \$	Salaires policiers	71529
			1 000 \$	Logistique, autres services	71529
			1 000 \$	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>12 000 \$</b>		<b>10 000 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>769 500 \$</b>		<b>656 500 \$</b>		

- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la présente résolution pour les années 2013 et 2014;
- selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux;
- autorise le trésorier à verser une subvention supplémentaire maximale de 2 000 \$ par organisme pour les organismes des volets 2, 3 et 4 de la politique de soutien des fêtes, festivals et événements pour la préparation de mission d'examen ou d'états financiers vérifiés qui sont exigés selon la politique;
- autorise le Service de la police à facturer à la Commission de la capitale nationale, le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête, Festival d'été Buckingham en fête et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 769 500 \$ en soutien financier et de 656 500 \$ en soutien en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971-21886	194 500 \$	Autres festivals - Contributions
02-71522-971-21887	50 000 \$	Buckingham en fête - Contributions
02-71519-971-21888	105 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71516-971-21889	30 000 \$	Merveilles de sable - Contributions
02-71513-971-21890	190 000 \$	Grands feux du casino - Contributions
02-71512-971-21891	200 000 \$	Festival des montgolfières - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71516-971	10 000 \$		Merveilles de sable - Contributions
02-71521-519	590 \$		Fête du Canada - Autres locations
02-71516-622	500 \$		Merveilles de sable - Sable
02-71516-519	1 000 \$		Merveilles de sable - Autres locations
02-71513-439	25 000 \$		Grands feux du casino – Autres services techniques
02-71512-123	6 400 \$		Festival des montgolfières – Temps supplémentaire – Réguliers - Pompiers
02-71529-971	56 500 \$		Autres festivals - Contributions
02-71522-121	2 000 \$		Buckingham en fête - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71521-121	17 500 \$		Fête du Canada - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71050-493	200 \$		Administration - Fêtes et festivals - Frais de réceptions et de traiteurs
02-71519-971		10 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71513-971		25 000 \$	Grands feux du casino - Contributions
02-71529-529		9 600 \$	Autres festivals –Entretien et réparation – Infrastructures - Autres
02-71519-519		8 890 \$	Fête nationale - Autres locations
02-71513-511		25 000 \$	Grands feux du casino – Location d'espaces
02-71529-123		3 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire – Réguliers - Pompiers
02-71529-121		26 500 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire – Réguliers - Policier

02-71519-121	3 000 \$	Fête nationale - Temps supplémentaire - Réguliers - Policier
02-71513-121	2 000 \$	Grands feux du casino - Temps supplémentaire - Réguliers - Policier
02-71512-121	6 500 \$	Festival des montgolfières - Temps supplémentaire - Réguliers - Policier
02-71050-494	200 \$	Administration - Fêtes et festivals - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2012.

Adoptée

CM-2012-167

**SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2012 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 527 840 \$ ET DE 293 287 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 12 décembre 2011, a pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-191 en date du 15 février 2012 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2012 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 527 840 \$ et une aide en services de 293 287 \$ pour un soutien total de 821 127 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B), sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71531-972-21892	47 650 \$	Un été show - Subventions
02-72310-972-21893	61 000 \$	Réseau muséal - Subventions
02-72110-972-21894	419 190 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72130-433	2 400 \$		Gestion de la diffusion culturelle - Cachets d'artistes
02-70046-999	2 800 \$		Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Autres
02-72011-999	55 000 \$		Politique culturelle – Autres
02-72110-972		40 200 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-71531-972		20 000 \$	Un été show - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2012.

Adoptée

CM-2012-168

**ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION POUR LES ANNÉES 2012 À 2016 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté, le 2 décembre 2003, sa première Politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique, ces priorités d'action doivent être remises à jour et que le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à des consultations auprès des organismes pour retenir ces priorités;

**CONSIDÉRANT QUE** ces priorités d'action sont associées à des bailleurs de fonds, comme le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, et que ces partenariats participent activement à la cohésion du milieu culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique culturelle est maintenant à l'étape de la consolidation et qu'elle constitue une phase importante par le développement culturel du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élaboration du budget 2012, un montant de 356 620 \$ a été consenti :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-190 en date du 15 février 2012 et pour les priorités d'action de la politique culturelle, ce conseil :

- accepte les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle;
- autorise le trésorier à virer au budget de la Politique culturelle la somme de 356 620 \$, allouée en 2012 pour les politiques du patrimoine et culturelle, et de virer aux budgets les subventions consenties pour cette politique;
- autorise le trésorier à prévoir la somme de 356 620 \$ nécessaire au budget des années 2013 à 2016;
- autorise le Service des ressources humaines à combler le poste inscrit au point 5.5 des présentes priorités d'action;

- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau à négocier et signer une entente de développement culturel 2012-2016 avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et les autres partenaires financiers afin d'amorcer les priorités d'action;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à venir présenter au conseil, lors de l'étude du budget annuel des années en 2013 à 2016, le suivi des priorités d'action de la Politique culturelle afin d'obtenir les montants additionnels nécessaires à leur réalisation.

De plus, il est résolu que ce conseil, pour la Politique du patrimoine :

- mandate les représentants de la Ville de Gatineau pour discuter avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec du financement de la Politique du patrimoine et de venir faire état des discussions lors d'un comité exécutif en 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-999-21895	301 620 \$	Politique culturelle - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72135-999	356 620 \$		Commission des arts, de la culture, des lettres et patrimoine - Autres
02-72011-999		356 620 \$	Politique culturelle - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2012.

Adoptée

CM-2012-169

**COMPOSITION DU COMITÉ DE TOPONYMIE - NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ SAINT-MARTIN À TITRE DE MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique municipale de dénomination toponymique, adoptée le 19 septembre 2006 (CM-2006-811) et révisée le 3 juillet 2007 (CM-2007-733), prévoit la présence de trois citoyens au sein du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre citoyen du Comité de toponymie de la Ville a remis sa démission;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été publié dans les hebdomadaires de Gatineau le mercredi 23 novembre 2011 et que des entrevues ont eu lieu le 15 décembre suivant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie a retenu la candidature d'un citoyen afin de consolider ses expertises et assurer une meilleure représentation des intérêts de la population gatinoise au sein dudit comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, sur avis du Comité de toponymie, accepte la nomination de monsieur André Saint-Martin à titre de membre citoyen du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-170

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-120 en date du 1<sup>er</sup> février 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolir le poste de journalier I (poste STP-BLE-159 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Abolir le poste de journalier I (poste STP-BLE-145 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Créer le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-415 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Parcs, espaces verts et arénas, secteur de Hull.
- Créer le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-416 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Parcs, espaces verts et arénas, secteur de Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-171

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT** la révision par le Service de police de son organigramme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-165 en date du 8 février 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Création d'un poste de sergent-relationship (poste numéro POL-POL-367 au plan d'effectifs des policiers) à la classe S/SD de l'échelle salariale de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable des communications et relations avec la communauté;
- Transférer le poste d'agent média (poste numéro POL-POL-047 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne du sergent-relationship.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2012.

Adoptée

CM-2012-172

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics à la Division de l'entretien des édifices :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-166 en date du 8 février 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Création d'un poste de concierge (poste numéro STP-BLE-419 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Entretien des édifices, secteur de Buckingham;
- Création d'un poste de concierge (poste numéro STP-BLE-420 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Entretien des édifices, secteur de Buckingham.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2012.

Adoptée

CM-2012-173

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, la Direction générale acceptait la mutation de madame Marie-Claude Beaumont en date du 26 octobre 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-167 en date du 8 février 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Division du sport et de l'activité physique du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, de la façon suivante :

- Abolition du poste d'agent de développement aux programmes aquatiques (poste numéro LSC-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs);

- Création d'un poste de gestionnaire des programmes aquatiques (poste numéro LSC-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de la politique salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Programmes aquatiques de la Division du sport et de l'activité physique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2012.

Adoptée

CM-2012-174

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics à la Division de l'entretien des édifices :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-233 en date du 15 février 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolition d'un poste d'électricien C (poste numéro STP-BLE-403 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Entretien des édifices, secteur de Gatineau;
- Abolition d'un poste d'électricien C (poste numéro STP-BLE-362 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Entretien des édifices, secteur de Gatineau;
- Création d'un poste d'électronicien C (poste numéro STP-BLE-421 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Entretien des édifices, secteur de Gatineau;
- Création d'un poste d'électronicien C (poste numéro STP-BLE-422 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Entretien des édifices, secteur de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2012.

Adoptée

CM-2012-175

**ADOPTION DU BUDGET 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget 2012 en date du 16 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation, de concert avec la Ville de Gatineau, désire mettre en place un service de référence d'aide au logement ainsi qu'un comité permanent regroupant les organismes de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-140 en date du 8 février 2012, ce conseil accepte le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 comme déposé et prévoyant un déficit d'opération de 15 614 729 \$ et un déficit pour le Programme de supplément au loyer de 2 565 058 \$.

La contribution de la Ville de Gatineau aux déficits de l'Office municipal d'habitation de Gatineau est évaluée à 1 846 879 \$, soit 256 506 \$ pour le Programme de supplément au loyer, 1 515 373 \$ pour le déficit d'opération de l'organisme, et 75 000 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-52100 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2012.

Adoptée

CM-2012-176

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 32 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 32 000 000 \$, à savoir :

**Ex-Ville de Gatineau**

744-92	142 300 \$
1056-2001	865 550 \$

**Ex-Ville de Hull**

2738	380 400 \$
2748	899 100 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002	43 900 \$
40-2002	30 400 \$
139-2003	101 200 \$
199-2004	337 500 \$
274-2005	632 800 \$
275-2005	101 200 \$
333-2006	27 000 \$
333-2006	55 690 \$
335-2006	841 700 \$
366-2006	172 500 \$
334-2006	287 000 \$
392-2007	623 000 \$
440-2008	170 000 \$
453-2008	228 000 \$
478-2008	1 303 000 \$
495-2008	200 000 \$
604-2008	75 000 \$
610-2009	48 000 \$
625-2009	115 000 \$
627-2009	193 500 \$
639-2009	12 029 338 \$
640-2009	427 000 \$
641-2009	644 000 \$
648-2010	450 922 \$
650-2010	238 000 \$
652-2010	128 000 \$
661-2010	158 000 \$
664-2010	260 000 \$
673-2011	3 000 000 \$
674-2011	6 000 000 \$
675-2011	791 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 32 000 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 mars 2012;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;

- Les intérêts seront payables le 7 mars et le 7 septembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2012-177

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 744-92 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 32 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Ville de Gatineau**

744-92 et 1056-2001

**Ex-Ville de Hull**

2738 et 2748

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002, 40-2002, 139-2003, 199-2004, 274-2005, 275-2005, 333-2006, 335-2006, 366-2006, 334-2006, 392-2007, 440-2008, 453-2008, 478-2008, 495-2008, 604-2008, 610-2009, 625-2009, 627-2009, 639-2009, 640-2009, 641-2009, 648-2010, 650-2010, 652-2010, 661-2010, 664-2010, 673-2011, 674-2011 et 675-2011

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 7 mars 2012; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2022, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Ex-Ville de Gatineau**

1056-2001

**Ex-Ville de Hull**

2738 et 2748

**Nouvelle Ville de Gatineau**

333-2006, 334-2006, 392-2007, 440-2008, 478-2008, 495-2008, 604-2008, 610-2009, 625-2009, 627-2009, 639-2009, 640-2009, 641-2009, 648-2010, 650-2010, 652-2010, 661-2010, 664-2010, 673-2011, 674-2011 et 675-2011

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- Dix ans à compter du 7 mars 2012; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 40-2002, 139-2003, 199-2004, 274-2005, 275-2005, 333-2006, 335-2006, 366-2006, 334-2006, 392-2007, 440-2008, 478-2008, 495-2008, 604-2008, 610-2009, 625-2009, 627-2009, 639-2009, 640-2009, 641-2009, 648-2010, 650-2010, 661-2010, 664-2010, 673-2011, 674-2011 et 675-2011

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

**CM-2012-178** **ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 32 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Ville de Gatineau**

744-92 et 1056-2001

**Ex-Ville de Hull**

2738 et 2748

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002, 40-2002, 139-2003, 199-2004, 274-2005, 275-2005, 333-2006, 335-2006, 366-2006, 334-2006, 392-2007, 440-2008, 453-2008, 478-2008, 495-2008, 604-2008, 610-2009, 625-2009, 627-2009, 639-2009, 640-2009, 641-2009, 648-2010, 650-2010, 652-2010, 661-2010, 664-2010, 673-2011, 674-2011 et 675-2011

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 32 000 000 \$ en date du 7 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

<b>1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>				
<b>VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,39100 %	1 413 000 \$	1,40 %	2013	3,31887 %
	1 457 000 \$	1,60 %	2014	
	1 504 000 \$	1,90 %	2015	
	1 553 000 \$	2,10 %	2016	
	9 982 000 \$	2,25 %	2017	
	16 091 000 \$	3,45 %	2022	

<b>2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,63100 %	1 413 000 \$	1,50 %	2013	3,33428 %
	1 457 000 \$	1,75 %	2014	
	1 504 000 \$	2,00 %	2015	
	1 553 000 \$	2,20 %	2016	
	9 982 000 \$	2,45 %	2017	
	16 091 000 \$	3,45 %	2022	

<b>3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC., SCOTIA CAPITAUX INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.,</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,11800 %	1 413 000 \$	1,50 %	2013	3,40697 %
	1 457 000 \$	1,75 %	2014	
	1 504 000 \$	2,00 %	2015	
	1 553 000 \$	2,20 %	2016	
	9 982 000 \$	2,40 %	2017	
	16 091 000 \$	3,45 %	2022	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-243 en date du 21 février 2012, ce conseil :

- accepte que l'émission d'obligations au montant de 32 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;
- accepte de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 32 000 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Il est de plus résolu que ce conseil :

- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2012-179

**DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 50, RUE CHATEAUBRIAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU – DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 50, rue Chateaubriand a soumis une demande de certificat de démolition pour le bâtiment situé au 50, rue Chateaubriand, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a autorisé, le 12 septembre 2011, la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 50, rue Chateaubriand en vue de la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial à structure isolée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition dans les 30 jours de la décision, soit le 11 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2012, le conseil municipal a procédé à l'audition de l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'audition, l'opposant à la démolition, le propriétaire du 50, rue Chateaubriand et la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull de la Ville de Gatineau ont présenté leurs arguments :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil rejette l'appel et entérine la décision du Comité sur les demandes de démolition du 12 septembre 2011 en permettant la démolition du bâtiment situé au 50, rue Chateaubriand en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial à structure isolée, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire du projet de remplacement doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;
- le dépôt d'une garantie renouvelable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux préalablement à l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment.

Adoptée

CM-2012-180

**REMISE D'UN DON DE 1 000 \$ À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES - SECTION OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-237 en date du 21 février 2012, ce conseil accepte de verser la somme de 1 000 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques – Section Outaouais, à titre de subvention et d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à l'ordre de la Société canadienne de la sclérose en plaques – Section Outaouais, 10, rue Noël, pièce 107, Gatineau, Québec, J8Z 3G5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	1 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2012.

Adoptée

CM-2012-181

**NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à la création du Bureau de l'ombudsman pour doter les citoyens et citoyennes d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a voulu privilégier une formule de Bureau de l'ombudsman collégial pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyens et des citoyennes attirés à cette mission;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat de commissaire est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité de ce conseil et qu'il lui revient de nommer les membres du Bureau de l'ombudsman;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de sélection a permis de trier sur le volet, une personne pour voir à la réalisation du mandat du Bureau à titre de commissaire en remplacement d'un commissaire pour qui son mandat est échu ou arrive à échéance :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte les recommandations du comité de sélection relatives à la nomination d'un commissaire du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau et désire comme commissaire du Bureau, pour la durée de mandat spécifiée :

- Monsieur Denis Carrier, commissaire pour un mandat de deux ans

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-419.

Adoptée

CM-2012-182

**DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - INSTALLATION D'UN QUAI AMOVIBLE AU PARC DU LANDING**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de plein air La Lièvre souhaite démarrer un centre nautique au parc du Landing dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés soutient le développement de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite remettre à la Corporation un des quais ayant été acquis lors des jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme doit avoir l'aval du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, et ce, via un certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'obtention d'un tel certificat, l'organisme doit joindre une résolution du conseil de la Ville de Gatineau, propriétaire du parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-239 en date du 21 février 2012, ce conseil autorise l'organisme à faire la demande du certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec afin d'être en mesure d'installer un quai amovible au parc du Landing dans le secteur de Buckingham.

Adoptée

CM-2012-183

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil acceptait, par sa résolution numéro CM-2010-511 en date du 11 mai 2010, le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de ce plan, le Service de police a procédé à une révision de sa structure organisationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une révision de ses besoins opérationnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-241 en date du 21 février 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante et d'accepter la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe :

**Division de la gendarmerie**

- Création d'un poste de lieutenant, Équipe multidisciplinaire (poste numéro POL-POL-384 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la gendarmerie, secteur de Hull;
- Création de deux postes de sergent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-385 et POL-POL-386 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la gendarmerie, secteur de Hull;
- Création de quatre postes d'agent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-368, POL-POL-369, POL-POL-370 et POL-POL-371 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la gendarmerie, secteur de Hull;
- Création de 5 postes d'agent, Gendarmerie (postes numéros POL-POL-372, POL-POL-373, POL-POL-374, POL-POL-375 et POL-POL-376 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne d'un inspecteur à la gendarmerie.

**Division des enquêtes criminelles**

- Création d'un poste d'agent, Renseignements criminels (poste numéro POL-POL-377 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la Section des enquêtes criminelles;
- Création de deux postes d'agent, Identité judiciaire (postes numéros POL-POL-378 et POL-POL-379 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la Section des services spécialisés;
- Création de deux postes de sergent-détective (postes numéros POL-POL-380 et POL-POL-381 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la Section des enquêtes criminelles.

### **Division du soutien organisationnel**

- Création de deux postes d'agent, Contrôle de qualité (postes numéros POL-POL-382 et POL-POL-383 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur, Pratiques policières et technologie de l'information.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service de police.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

Adoptée

CM-2012-184

### **CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON D'ACCUEIL DU CENTRE NAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** plan d'action sur le plein air urbain à Gatineau a été déposé à ce conseil en décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation plein air de la Lièvre s'apprête à déposer un projet de construction d'un pavillon d'accueil du centre nautique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Corporation plein air de la Lièvre s'inscrit dans les axes un et trois du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer le projet, la Corporation plein air prévoit amasser certains fonds auprès du milieu, dont 20 000 \$ d'énergie Brookfield, FRIJ 10 000 \$, ainsi qu'auprès de plusieurs autres partenaires (Caisse populaire, Cie Rodia);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est en phase de démarrage et que le financement servira à défrayer les coûts des différentes études telles que les plans d'ingénierie et d'architecte ainsi que de gestion de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation désire dispenser une offre de service nautique accessible à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain au parc du Landing, sur lequel sera construit le pavillon d'accueil, est de propriété municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Buckingham dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du secteur de Buckingham accepte de contribuer financièrement au projet de construction du pavillon nautique de la Corporation plein air de la Lièvre en accordant 21 000 \$ de son budget discrétionnaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-240 en date du 21 février 2012, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham, la somme de 29 000 \$ ainsi qu'au budget discrétionnaire du conseiller Maxime Pedneaud-Jobin, la somme de 21 000 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer un paiement de 50 000 \$ à la Corporation Plein Air de la Lièvre, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le personnel du centre de services de Buckingham;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente faisant partie de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972-21896	21 000 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-11600-972-21897	29 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	29 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-11600-972		29 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

Adoptée

AP-2012-185

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 252-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2006 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 8 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 252-1-2012 modifiant le règlement numéro 252-2006 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 8 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Hauteurs, phase 10.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-186

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 128-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LES PARAMÈTRES DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 78 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 128-1-2012 modifiant le règlement numéro 128-2008 dans le but de modifier les paramètres de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 78 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout sanitaire et la construction d'une station de pompage dans le projet Faubourg de la Blanche, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-187

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 701-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-188

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 703-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ pour des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-189

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 705-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 855 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE LEBAUDY, LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE PRÈS DE LA RUE MACLACHLAN AFIN DE PERMETTRE L'ABANDON DU POSTE DE POMPAGE CLÉMENT AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DE BUCKINGHAM - NICOLE CHAMPAGNE ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 705-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 855 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des services municipaux de la rue Lebaudy, la construction d'une conduite d'égout sanitaire près de la rue MacLachlan afin de permettre l'abandon du poste de pompage Clément ainsi que la remise en état des lieux.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-190

**APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 12117, INITIATIVE CONJOINTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CCN - CONSTRUCTION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF EN BORDURE DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ENTRE LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES ET LE SENTIER DE LA GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes, projeté entre le boulevard des Hautes-Plaines et le sentier de la Gatineau, est prévu au plan de développement du réseau cyclable de la Ville de Gatineau et du plan stratégique du réseau des pistes de la capitale du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est le maître d'œuvre des travaux de construction du sentier de la Cité-des-Jeunes et que le tracé empiète en partie sur des terrains de la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale a transmis un projet de protocole d'entente sur la mise en œuvre des travaux de construction du sentier de la Cité-des-Jeunes, décrivant les responsabilités de chacune des parties;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente, la Commission de la capitale nationale s'engage à payer un montant forfaitaire de 300 000 \$ pour la construction du sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux de construction du sentier nécessite au préalable la ratification du protocole d'entente Ville de Gatineau/CCN (entente CCN numéro 12117) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-238 en date du 21 février 2012, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale : Initiative conjointe concernant la construction et l'entretien du sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes, projeté entre le boulevard des Hautes-Plaines et le sentier du Parc-de-la-Gatineau;

- approuve l'ajustement budgétaire de 625 000 \$ requis pour la réalisation du sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes, portant ainsi l'estimation totale du projet à 1,35 M\$;
- autorise le trésorier à approprier et à imputer au projet du sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes les montants suivants :
  - a) PTI 2012 : URB-10-003, montant de 200 000 \$;
  - b) PTI 2013 : URB-12-002, montant de 400 000 \$;
  - c) PTI 2014 : URB-12-003, montant de 25 000 \$;
- approuve les changements nécessitant cette appropriation budgétaire de la façon suivante :
  - a) Reporter le projet URB-12-002 – Sentier des Hautes-Plaines, pour 2014, et ce, à même le projet de réfection de chaussée;
  - b) Reporter le projet URB-10-003 – Voie cyclable des Allumettières, à l'étude du budget du PTI 2013-2014-2015;
  - c) Réduire le budget du projet URB-12-003 – Sentier des Pionniers, de 150 000 \$ à 125 000 \$;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises selon les indications du présent ajustement budgétaire, ainsi que la contribution de 300 000 \$ à recevoir de la CCN;
- autorise également le trésorier à prévoir au budget du Service des travaux publics, la somme de 10 000 \$ par année en vue d'assurer le paiement à la Commission de la capitale nationale pour l'entretien dudit sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes. Le coût d'entretien du sentier de la Cité-des-Jeunes sera réévalué à chaque trois ans;
- les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

Adoptée

AP-2012-191

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-17-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-17-2012 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-192

**PROTOCOLE D'ENTENTE « GRAND PARTENAIRE » AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est autonome et implanté dans le secteur de Gatineau depuis 1991;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'Association de soccer de Gatineau comme grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi tous les sports de la Ville de Gatineau auprès de sa jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de la majorité des terrains de soccer, des chalets de service dans les parcs et des espaces communautaires sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est locataire des terrains de soccer scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme met en place divers moyens pour favoriser l'accessibilité à la pratique de ce sport;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme s'engage à atteindre les objectifs découlant de l'outil de diagnostic :

- Développement d'une vision stratégique;
- Recrutement et encadrement de nouveaux bénévoles;
- Diversifier les sources de revenus;
- Développer un plan de communication et de promotion des actions de l'organisme;
- Approbation et mise à jour des règlements généraux;

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique de ce sport se vit annuellement et rejoint plusieurs groupes de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention de 26 000 \$ a déjà été remise à l'Association en vertu de la résolution numéro CM-2011-115 en date du 8 février 2011 prise par le conseil municipal pour la poursuite des mêmes buts établis dans ce protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-242 en date du 21 février 2012 et sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme de 38 000 \$ à titre de « Grand partenaire », selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 38 000 \$ au nom de l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, et ce, selon les termes et conditions stipulées au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70046-971	38 000 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

Adoptée

**CM-2012-193**

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2008-1331 en date du 9 décembre 2008, ce conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Tricentris pour la construction d'un centre de tri et une entente d'adhésion afin de devenir membre de l'organisme lors de la mise en route du nouveau centre de tri;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de Tricentris reconnaît la Ville de Gatineau comme membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de membre attribue à la Ville de Gatineau un siège au conseil d'administration de Tricentris;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de tri est situé dans le district électoral de la Rivière-Blanche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur Yvon Boucher, conseiller du district électoral de la Rivière-Blanche pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de Tricentris.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 août, 12 et 26 septembre, 3 octobre et 7 novembre 2011
2. Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 12 septembre et 7 novembre 2011
3. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 18 avril 2011
4. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 7 septembre 2011
5. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 15 octobre 2011
6. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 9 juin 2011

7. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 10 juin 2011
8. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 19 octobre et 14 décembre 2011

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2011
2. Dépôt du rapport annuel 2011 du Bureau de l'ombudsman
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 11, 18 et 25 janvier 2012 ainsi que de la séance spéciale tenue le 24 janvier 2012
4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
5. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005

**CM-2012-194**

#### **PROCLAMATION - MARS 2012 - MOIS DU REIN**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque jour, 14 Canadiens apprennent qu'ils souffrent d'insuffisance rénale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale, et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2012 « Mois du rein » et invite tous les citoyens, citoyennes, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de la Fondation canadienne du rein.

Adoptée

**CM-2012-195**

#### **PROCLAMATION - SEMAINE CANADIENNE DE L'EAU - DU 19 AU 25 MARS 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine canadienne de l'eau est une semaine de célébration de l'eau d'un océan à l'autre qui se tient annuellement la troisième semaine de mars;

**CONSIDÉRANT QUE** cette troisième semaine de mars coïncide avec la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la troisième semaine de mars « Semaine canadienne de l'eau ».

Adoptée

CM-2012-196

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 10.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier